

Affaire suivie par :

Toulon, le 23 mars 2021

Mme Dominique VIEUX
Inspectrice de l'Éducation Nationale –
Information et Orientation du Var
Tél : 04 94 09 55 16
Mél : seciio@ac-nice.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Var

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex
Nos références :
DV/VF/2020-2021

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
des collèges publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
supports

Madame et Messieurs les animateurs des BEF du Var

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de
CIO

Objet : Procédure d'admission en classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers »

Les élèves scolarisés en classe de 4^e dont le souhait est de découvrir plus particulièrement la voie professionnelle peuvent candidater pour une classe de 3^e dite « prépa-métiers » qui permet de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'admission des élèves de 4^e pour la rentrée 2021.

Procédure :

Le périmètre des bassins d'éducation et de formation constitue les zones de recrutement des élèves pour la classe de 3^e dite « prépa-métiers ».

Les collèges sont invités à ne pas présenter des dossiers de candidature au-delà de 4 % des effectifs des classes de 4^e.

Le cahier des charges (annexe 1) donne les indications sur les objectifs et l'organisation de cette classe, le diplôme présenté et le profil des candidat(e)s. Il constitue une information essentielle pour vous-même et les équipes des collèges d'origine (notamment des professeurs principaux), des élèves et des familles.

➤ Constitution des dossiers de candidature

Les collèges adressent aux lycées demandés par les familles :

- La fiche de candidature « demande d'admission en classe de 3^e prépa-métiers – rentrée 2021 » complétée par les familles (annexe 2). Les collèges indiquent sur cette fiche de candidature la date limite du retour des dossiers en lien avec les dates de transfert de tous les dossiers de candidatures aux lycées d'accueil demandés
- Le document « avis du collège d'origine » complété par les membres du collège (annexe 3)

Les dates limites de transfert des dossiers de candidature sont arrêtées par les établissements support de cette classe et communiquées aux collèges par le président de la commission préparatoire à l'admission.

➤ **Composition des commissions préparatoires à l'admission**

- La Directrice ou le directeur de CIO, président(e) de la commission préparatoire à l'admission, par délégation de M. le DASEN
- Le proviseur du lycée concerné ou son représentant
- Le ou la psychologue de l'Education nationale
- Le ou la conseiller-ère principal d'Education du lycée concerné
- Un principal de collège ou son représentant

NB : sur les territoires des bassins d'éducation et de formation de Toulon et la Seyne qui proposent deux classes de 3^{ème} prépa-métiers, la composition est organisée en sous-groupe et nécessitent de doubler la composition de la commission préparatoire à l'admission.

➤ **Organisation des commissions préparatoires à l'admission**

Les commissions préparatoires à l'admission sont organisées le mercredi 2 juin 2021 au sein des lycées professionnels supports des classes de 3^e prépa-métiers.

En concertation avec le proviseur du lycée professionnel support de la classe de 3^{ème} prépa-métiers, le président de la commission préparatoire à l'admission procède aux convocations des membres.

NB : sur les territoires des bassins d'éducation et de formation de Toulon et la Seyne qui proposent deux classes de 3^{ème} prépa-métiers, une seule commission préparatoire à l'admission est organisée, divisée en deux sous-groupes.

➤ **Admission**

A l'issue de la commission préparatoire à l'admission, le président complète, sous format numérique, le tableau « Propositions d'admission » (annexe 4), le procès-verbal (annexe 5), la fiche d'émargement (annexe 6) et les transmet par courriel au secrétariat de Mme l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et l'orientation (secio83@ac-nice.fr).

Lors de l'envoi, ne pas omettre d'indiquer le nom de l'établissement d'accueil et ne pas modifier le tableau Excel.

Le vendredi 4 juin 2021 au plus tard, M. le DASEN valide les listes définitives pour l'admission des élèves dans chaque classe de 3^{ème} « prépa-métiers ». Le secrétariat de Mme l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et l'orientation adresse la liste validée par M. le DASEN aux lycées d'accueil ainsi qu'aux président(e)s des commissions préparatoires à l'admission.

➤ **Diffusion des résultats**

Les lycées d'accueil informent les collèges d'origine des candidatures retenues en liste principale et liste complémentaires les concernant.

Les collèges d'origine informent les familles.

En cas de désistement, les proviseurs des lycées font appel aux candidats inscrits en liste supplémentaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de nos élèves et de leurs familles.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Par délégation
M. le D.A.A.S.E.N

Alain AUBERT

Olivier MILLANGUE

NB : les annexes 4, 5 et 6 seront adressées aux présidents des commission préparatoires à l'admission ultérieurement

PJ. Ann.

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : dossier de candidature élève

Annexe 3 : dossier collège d'origine